



Institut national  
de la santé et de la recherche médicale

## CORONAVIRUS

### Plan de Reprise Progressive d'Activité des Animaleries

*Ce document a pour objectif de fournir des éléments permettant la mise en place d'un plan de reprise d'activité (PRPA) suite aux mesures de déconfinement des populations annoncées. Les recommandations présentées ont été élaborées en commun par les BEA du CNRS et de l'Inserm à la demande des directions des organismes et sont applicables dans les établissements hébergeant des animaux utilisés à des fins scientifiques, à l'exception des primates qui feront l'objet d'une note spécifique.*

*Cette note pourra faire l'objet d'ajustements selon l'évolution de la situation.*

**ATTENTION ! LES PCA RESTENT ACTIFS ET INCHANGÉS JUSQU'À LA DATE OFFICIELLE DE LEVÉE DU CONFINEMENT DANS LE DÉPARTEMENT CONCERNÉ. AUCUNE REPRISSE D'ACTIVITÉ NE DOIT DONC ÊTRE ENGAGÉE AVANT CETTE DATE, ET CELLE-CI SERA PROGRESSIVE.**

La mise en place des PCA a impliqué une forte réduction des activités de production et d'expérimentation au sein des animaleries. La levée annoncée du confinement va permettre une reprise de ces activités **par département**. Pour autant cela ne signifie pas un retour immédiat au volume d'activité initial. Il convient donc d'envisager une reprise graduelle des activités de chaque animalerie en prévoyant un plan de reprise progressive d'activité (PRPA) par paliers qui définira précisément les conditions et le calendrier de cette reprise.

#### OBJECTIF DU PLAN DE REPRISSE PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ :

Reprendre progressivement l'activité des animaleries en l'adaptant aux directives des autorités locales conformément au plan gouvernemental et aux contraintes intrinsèques auxquelles elle est soumise. Les activités concernent la reprise de projets impliquant en particulier l'achat ou la production d'animaux (accouplements, sevrages, identifications, biopsies, génotypes) et la mise en œuvre des procédures expérimentales qui leur sont associées.

#### ACTIONS A METTRE EN PLACE DES A PRESENT :

Ces actions intègrent les paramètres locaux (spécifiques à chaque site) à prendre en compte pour atteindre l'objectif du PRPA et comprennent :

- **L'identification, en concertation avec les directeurs d'unités concernés et les tutelles des unités, des personnels mobilisables** en fonction des modalités de déconfinement émanant du gouvernement, de leur statut (externalisation, CDD), de leurs missions (personnels de zootechnie, expérimentateurs) et en tenant compte des prévisions d'absences (congés, raisons médicales...) dans les mois couverts par le PRPA.
- **L'établissement de l'état des stocks des consommables** (litière, aliments, masques et EPI) et des possibilités de réapprovisionnement pour pouvoir assurer un fonctionnement conforme aux standards habituels liés au statut sanitaire des animaleries (EOPS, A1, A2, A3).

Ces deux points permettront de déterminer les paliers d'**augmentation envisageable en effectifs animaux** dans le cadre du PRPA afin de d'anticiper le risque d'une possible seconde vague de l'épidémie entraînant un reconfinement. Il est recommandé de procéder par paliers successifs en faisant une réévaluation de la situation toutes les 3 à 4 semaines. Le premier palier devrait limiter l'**augmentation à 25% de la réduction initiale des effectifs**. En tout état de cause, au 1er septembre 2020, l'augmentation maximale des effectifs ne devra pas excéder la moitié de la réduction initiale (*exemple : pour un établissement ou l'effectif (animaux ou cages) est passé de 1000 à 600 lors du PCA, dans le cadre du PRPA il sera à limiter à 700 à la fin du premier palier, et à 800 au 1er septembre*).

L'estimation de ce volume maximal de cages (ou effectifs d'animaux) aussi bien en élevage qu'en expérimentation devra être communiquée, si nécessaire, à toutes les unités utilisatrices de l'animalerie afin que les DU puissent se concerter et proposer un décompte commun compatible avec le nombre de cages maximal estimé.

- **La priorisation des projets scientifiques et les activités qui en découlent**

A la lumière du PRPA ainsi établi par les unités utilisatrices (effectifs, disponibilité des réactifs, possibilité d'accès aux équipements nécessaires etc...), les DU définiront les élevages et les expérimentations à reprendre en priorité. Cette priorisation intègre l'expansion des lignées nécessaires aux projets prioritaires et doit permettre le maintien des lignées qui seront utilisées ultérieurement. A cet égard, il est rappelé qu'il est impératif de cryoconserver systématiquement les lignées précieuses non disponibles commercialement qu'elles soient utilisées ou non.

Les situations étant spécifiques à chaque laboratoire, il est impossible d'indiquer ici une consigne universelle. Toutefois pour établir leurs priorités, les directions de laboratoire devront considérer tous les aspects pratiques (administratifs, techniques, financiers et humains) de réalisation des projets compatibles avec les impératifs et le calendrier du PRPA :

- état d'avancement du projet (révisions pour publication, coordination de projets européens, validité de l'autorisation de projet proche de l'expiration)
- disponibilité des consommables, matériels ou équipements spécifiques nécessaires à la réalisation du projet (notamment accès à des plateformes ou plateaux techniques)
- quantité de cages nécessaires
- durée des procédures
- délai de mise en œuvre (importation ou génération d'animaux génétiquement altérés, délais d'accès à des appareillages ou infrastructures mutualisées etc.)
- échéance des financements des personnels impliqués dans le projet (techniciens, doctorants, postdoctorants)\*

\* *Considérer la prorogation ou l'extension de contrat le cas échéant.*

- **La révision des procédures** d'accès et des modalités de fréquentation des animaleries pour y intégrer les éléments indispensables à la protection de tous les personnels :
  - équipements de protection individuel (EPI) et port du masque
  - gestes barrières (désinfection des mains, distanciation physique en particulier)
  - renforcement des procédures de nettoyage et de désinfection des locaux en prêtant tout particulièrement attention aux vecteurs de contaminations transversales tels que les poignées de portes, les interrupteurs, les souris et claviers d'ordinateurs.
- **La restauration et les emplacements de bureaux** : comme pour les autres activités, il faudra veiller à définir spécifiquement pour les personnels des animaleries, un ou des espaces réservés au travail administratif, aux pauses individuelles ainsi qu'à la restauration.

**Chaque PRPA devra être élaboré en concertation avec les assistants de prévention et soumis à l'approbation des directeurs d'unités concernés et des représentants des tutelles.**